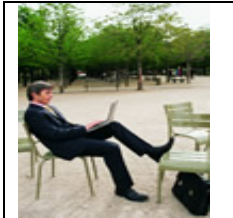




WiFi et sécurité



Retrouvez ici toutes les infos réglementaires relative à la sécurité des connexions **et à l'innocuité des émetteurs.**

WiFi et sécurité des connexions

Le Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques implique que les données doivent être conservées pendant un an à compter du jour de leur enregistrement. Le décret fixe également la nature des données de connexion à conserver. Cette obligation s'impose à tout opérateur de communications électronique, ainsi qu'à toutes les entités qui "offrent au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit".

Le réseau d'accès Internet sans fil Paris Wi-Fi permet la collecte de ces données électroniques.

De surcroît, le service Paris Wi-Fi est susceptible d'évoluer pour s'adapter aux évolutions de la réglementation, et/ou d'apparition de nouvelles menaces.

Un dispositif est mis en place pour assurer la sécurité des usagers :

- Interdiction des communications entre utilisateurs (mode Ad Hoc),
- L'accès libre permis aux VPN d'entreprises,

Néanmoins, l'accès à Internet comporte des risques inhérents de sécurité (virus, usurpation d'identité, logiciels espions, pourriel, ...) qui relèvent de la responsabilité de l'utilisateur.

Le WiFi et la santé

Les bornes d'accès sans fil à l'internet installées pour le service Paris WiFi ont des caractéristiques techniques identiques à celles utilisées par les particuliers. Elles répondent aux exigences du Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 « relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ».

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a publié en mai 2006 un aide-mémoire intitulé « Champs électromagnétiques et santé publique : Stations de base et technologies sans fil » qui concerne notamment le WiFi. Dans ce document officiel, l'OMS rappelle que : « Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé. »

Ndlr de Next-up : Tout est dit, . . . rien n'a changé dans la déresponsabilisation depuis Ponce Pilate "je m'en lave les mains . . ."

L'état a dit, l'OMS a dit, donc la Ville de Paris dit : Décret 2002-775, mais ceux qui a la Ville de Paris ont en charge ce dossier ont-ils testé une irradiation à 2,45 GHz suivant les normes de ce décret avant de l'imposer aux citoyens de la ville de Paris ?

- [Savent-ils que c'est l'ICNIRP, une organisation privée qui est à l'origine de ces normes folles ?](#)

- [Savent-ils que les Autorités Sanitaires Françaises ne mettent pas en garde la population sur le fait que ce décret correspond à une période de ... 6 minutes !](#)

- [Savent-ils que l'OMS \(Repacholi\) est un prévaricateur notoire à la solde des Telcos ?](#)

[Par incompétence, etc . . . une catastrophe sanitaire est en cours, qui sera responsable ?.](#)